

2016_CT2_072

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Attribution d'une subvention à l'association "Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix" pour l'organisation des semaines de la sécurité routière - Approbation d'une convention

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Aménagement du territoire / Déplacements, mobilité transports et infrastructures

■ Séance du 23 juin 2016

03_2_09

■ Attribution d'une subvention à l'association "Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix" pour l'organisation des semaines de la sécurité routière - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports

■ Séance du 30 juin 2016



■ Attribution d'une subvention à l'association "Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix" pour l'organisation des semaines de la sécurité routière - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

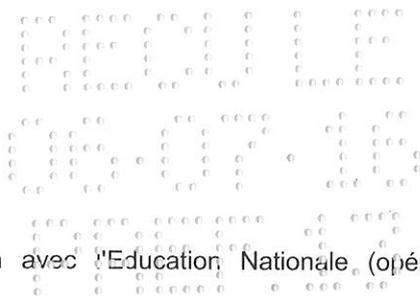
L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix est une association qui organise depuis plus de 25 ans des actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Cette association composée de 430 adhérents participe auprès du Territoire du Pays d'Aix depuis de nombreuses années à la mise en œuvre d'une action majeure qui contribue à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la sécurité routière qui se dérouleront cette année du **12 septembre au 15 octobre**. Cette manifestation regroupe plusieurs partenaires locaux publics et privés

Pour cette 28^{ème} édition, l'opération est programmée sur 5 semaines et se déroulera de la façon suivante :

1. L'alternative à la sanction

- Mobilisation des forces de l'ordre sur le Territoire du Pays d'Aix du 12 septembre au 15 octobre 2016 : police nationale, gendarmerie, ainsi que des services municipaux notamment les polices municipales, pour sensibiliser les automobilistes, en organisant des actions locales



en collaboration avec l'Education Nationale (opérations menées en binôme avec les scolaires).

- Après accord du procureur de la République, une opération de sensibilisation, menée également par les forces de l'ordre, consistera, dans le cadre de petites infractions, à proposer aux automobilistes une alternative à la sanction, en participant aux différents ateliers proposés à Aix-en-Provence (crash-test, voiture tonneau, test d'alcoolémie, temps de réaction...)

2. Actions en faveur des scolaires et du grand public

Pour divers contrôles, les forces de l'ordre pourront être accompagnées par des classes de jeunes élèves des écoles du Pays d'Aix afin d'interpeler éventuellement les conducteurs et ainsi sensibiliser chacun des dangers d'une ceinture non-attachée, de la conduite avec téléphone portable ...

- 1- La journée du **jeudi 6 octobre 2016** ciblera principalement les établissements du second degré du Pays d'Aix (environ 1 000 jeunes) et se déroulera dans une commune du Pays d'Aix.
- 2- Le samedi **8 octobre 2016** à Aix en Provence, le complexe sportif du Val de l'Arc, sera ouvert au grand public, les 30 ateliers proposés permettront aux enfants, aux parents et grands-parents d'être à nouveau sensibilisés aux dangers de la route.

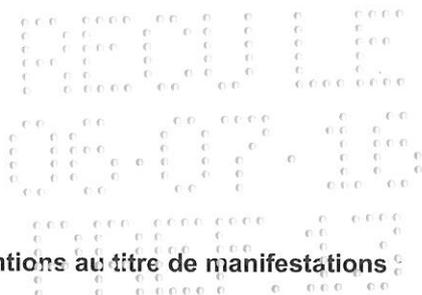
Chacun aura ainsi l'opportunité de s'essayer à toutes les activités proposées, soit : atelier simulation alcoolémie, atelier temps de réaction, atelier vision, fatigue et vigilance, voiture tonneaux, testochoc, atelier moto, contrôles pneumatiques et éclairages, démonstration multalaser et voiture radar, atelier caque et dispositif de retenu pour les enfants, circuit pour les jeunes, stand cyclotourisme.

3. Actions en faveur des séniors

Des actions de sensibilisation aux déplacements des séniors, ateliers animés par des formateurs diplômés seront organisées dans les bassins de vie du Pays d'Aix. En effet, la conduite devient pour les séniors une activité complexe. Elle exige de bonnes habilités motrices (force, coordination, réflexes), sensorielles (vision, audition) et cognitives (attention, jugement, analyse rapide et précise des situations) qui peuvent être amoindries par le vieillissement.

De plus, pour cette nouvelle édition, l'Automobile Club mènera des actions de sensibilisation à l'occasion du rallye « Découverte de vins de la Sainte-Victoire » organisé par les vignerons de la Sainte-Victoire. Présence du dispositif SAM (conducteur désigné capitaine de soirée), remise d'un bracelet spécifique au conducteur SAM, présence de l'équipe de l'association tout au long du parcours, message de sensibilisation.

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix souhaite ainsi investir tout le Pays d'Aix pour mener une action territoriale cohérente et d'envergure. Ainsi, pour lui permettre de mener à bien ses actions de sécurité routière, il est proposé de lui accorder 25 000 € au titre de l'année 2016.



■ **Pour les subventions au titre de manifestations**

| N° GU | + Date/Manifestation | Association | Domaine d'activités | N-1 Subvention | Budget global de la manifestation | Subvention sollicitée | commission Subvention thématique proposée par la | Oui/non Convention d'objectifs |
|-----------|---|-------------|---------------------|----------------|-----------------------------------|-----------------------|--|--------------------------------|
| 2016 0079 | Semaines sécurité routière du 12 septembre au 15 octobre 2016 | ACA | Déplacement | 25 000 € | 40 000 € | 25 000 € | 25 000 € | oui |

Au vu de l'intérêt que présente cette action, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se propose d'apporter un soutien à hauteur de 25 000 € à cette association, soit au total 62,5 % du budget annuel de l'action (40 000 €).

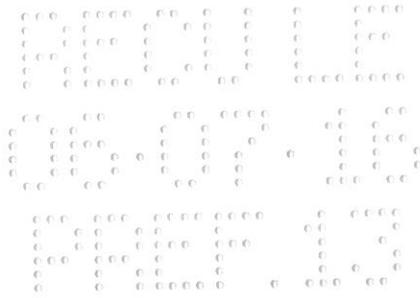
L'association sollicite en parallèle le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 10,000 €, la Préfecture des Bouches du Rhône à hauteur de 1 500 € et la Ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 1 500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Plan Départemental d'actions sécurité routières 2013-2017 des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Transports, déplacements, accessibilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 22 juin 2016 ;



Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

L'attribution d'une subvention de 25 000€ à l'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectifs et tout document relatif à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne de crédits n°2223 nature 6574 inscrits à la section de fonctionnement du Budget Annexe des transports.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements, Transports

Jean-Pierre SERRUS



NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

Attribution d'une subvention à l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix » pour l'organisation des semaines de la sécurité routière

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix est une association qui organise depuis plus de 25 ans des actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Cette association composée de 430 adhérents participe auprès du Territoire du Pays d'Aix depuis de nombreuses années à la mise en œuvre d'une action majeure qui contribue à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la sécurité routière qui se dérouleront cette année du **12 septembre au 15 octobre**. Cette manifestation regroupe plusieurs partenaires locaux publics et privés

Pour cette 28^{ème} édition, l'opération est programmée sur 5 semaines et se déroulera de la façon suivante :

2. L'alternative à la sanction

- Mobilisation des forces de l'ordre sur le Territoire du Pays d'Aix du 12 septembre au 15 octobre 2016 : police nationale, gendarmerie, ainsi que des services municipaux notamment les polices municipales, pour sensibiliser les automobilistes, en organisant des actions locales en collaboration avec l'Education Nationale (opérations menées en binôme avec les scolaires).
- Après accord du procureur de la République, une opération de sensibilisation, menée également par les forces de l'ordre, consistera, dans le cadre de petites infractions, à proposer aux automobilistes une alternative à la sanction, en participant aux différents ateliers proposés à Aix-en-Provence (crash-test, voiture tonneau, test d'alcoolémie, temps de réaction...)

2. Actions en faveur des scolaires et du grand public

Pour divers contrôles, les forces de l'ordre pourront être accompagnées par des classes de jeunes élèves des écoles du Pays d'Aix afin d'interpeller éventuellement les conducteurs et ainsi sensibiliser chacun des dangers d'une ceinture non-attachée, de la conduite avec téléphone portable ...

- 3- La journée du **jeudi 6 octobre 2016** ciblera principalement les établissements du second degré du Pays d'Aix (environ 1 000 jeunes) et se déroulera dans une commune du Pays d'Aix.



- 4- Le samedi **8 octobre 2016**, à Aix en Provence, le complexe sportif du Val de l'Arc, sera ouvert au grand public, les 30 ateliers proposés permettront aux enfants, aux parents et grands-parents d'être à nouveau sensibilisés aux dangers de la route.

Chacun aura ainsi l'opportunité de s'essayer à toutes les activités proposées, soit : atelier simulation alcoolémie, atelier temps de réaction, atelier vision, fatigue et vigilance, voiture tonneaux, testochoc, atelier moto, contrôles pneumatiques et éclairages, démonstration multalaser et voiture radar, atelier caque et dispositif de retenue pour les enfants, circuit pour les jeunes, stand cyclotourisme.

3. Actions en faveur des séniors

Des actions de sensibilisation aux déplacements des séniors, ateliers animés par des formateurs diplômés seront organisées dans les bassins de vie du Pays d'Aix. En effet, la conduite devient pour les séniors une activité complexe. Elle exige de bonnes habiletés motrices (force, coordination, réflexes), sensorielles (vision, audition) et cognitives (attention, jugement, analyse rapide et précise des situations) qui peuvent être amoindries par le vieillissement.

De plus, pour cette nouvelle édition, l'Automobile Club mènera des actions de sensibilisation à l'occasion du rallye « Découverte de vins de la Sainte Victoire » organisé par les vigneron de la Sainte-Victoire. Présence du dispositif SAM (conducteur désigné capitaine de soirée), remise d'un bracelet spécifique au conducteur SAM, présence de l'équipe de l'association tout au long du parcours, message de sensibilisation.

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix souhaite ainsi investir tout le Pays d'Aix pour mener une action territoriale cohérente et d'envergure. Ainsi, pour lui permettre de mener à bien ses actions de sécurité routière, il est proposé de lui accorder 25 000 € au titre de l'année 2016.

Au vu de l'intérêt que présente cette action, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se propose d'apporter un soutien à hauteur de 25 000 € à cette association, soit au total 62,5 % du budget annuel de l'action (40 000 €).

L'association sollicite en parallèle le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 10,000 €, la Préfecture des Bouches-du-Rhône à hauteur de 1 500 € et la Ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 1 500 €.

RECAPITULATIF DES MONTANTS ATTRIBUES PAR LE PAYS D'AIX

| Actions | Montants | Services du Territoire du Pays d'Aix sollicités |
|--|-----------------|--|
| Organisation des semaines de la sécurité routière 2016 | 25 000 € | DGA Mobilité et Infrastructures de Transports |

ARTICLE 1^{ER}

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'action suivante dont l'association s'assigne la réalisation :

Organisation des « SEMAINES DE LA SECURITE ROUTIERE »

ARTICLE 2

L'ACA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et notamment grâce à un site Internet, des outils de communication (plaquettes, affiches) et l'organisation de journées événementielles.

L'ACA à ce titre prendra en charge tous les aspects techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

L'ACA veillera à être en conformité avec la législation en vigueur et à souscrire les polices d'assurance qui seraient nécessaires pour les semaines de la Sécurité Routière.

ARTICLE 3

En vue de la réalisation des objectifs exposés en préambule, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence participe financièrement à cette opération par le versement d'une subvention de fonctionnement affectée, d'un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros).



ARTICLE 4

En échange de son engagement, l'association valorisera l'image de la Métropole et du Territoire au travers des différents supports de communication.

En outre, l'Association s'engage :

- à utiliser les logos du Territoire sur tous les supports de communication liés à l'opération (plaquettes, affiches, invitations, bâches, tee-shirts des bénévoles ...).
- en ce qui concerne les affiches, les logos doivent être de dimension suffisante pour être visibles à l'œil nu, à une distance de deux mètres.

L'association prendra attache auprès de la Direction de la communication du Territoire du Pays d'Aix pour se conformer à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 5

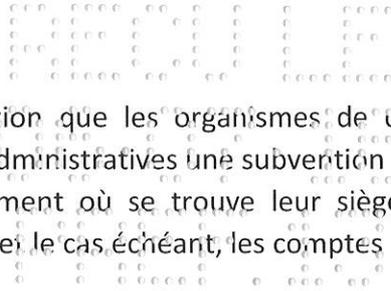
L'association devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

De plus, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ACA devra remettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

En outre, en vertu de l'article 10 alinéa 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Ce compte-rendu devra être établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation de ce compte rendu (JO Lois et Décrets, 29 mai 2005).

L'association s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des activités subventionnées.

L'association devra communiquer sans délai à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.



Il est rappelé à l'association que les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, la convention de subvention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

ARTICLE 6

Le non-respect des engagements pris par l'association ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'association devra informer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté, dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7

La subvention sera versée en deux fois au compte de l'ACA (décision 2014-A140 du 3 juillet 2014 du Conseil communautaire portant modification des modalités de paiement des subventions aux associations).

Un premier acompte de 70% du montant de la subvention sera versé après la délibération du Bureau de la Métropole attribuant la subvention et sa notification à l'association.

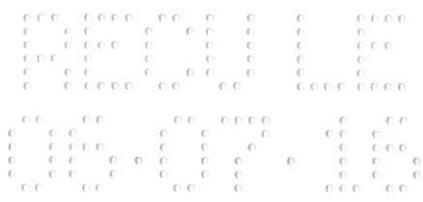
Le solde sera versé après réception du dernier bilan connu certifié par le Président et le Trésorier de l'Association.

ARTICLE 8

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9

La présente convention prendra effet à la date de sa signature laquelle interviendra lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire et s'achèvera au 31 /12 /2016.



ARTICLE 10

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille;

A Aix-en-Provence, le

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Pour L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du
Pays d'Aix

Le Président

Jean-Jacques ENOC

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Attribution d'une subvention à l'association "Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix" pour l'organisation des semaines de la sécurité routière - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 78 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 78 |
| Majorité absolue | 40 |
| Pour | 78 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016